



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

ETHI • NUMÉRO 067 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 20 septembre 2017

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mercredi 20 septembre 2017

• (1530)

[Français]

Le greffier du Comité (M. Hugues La Rue): Bonjour à tous.

Je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons donc procéder à l'élection du président.

[Traduction]

Je dois informer les membres du Comité que le greffier ne peut recevoir que des motions relatives à l'élection du président. Il ne peut recevoir d'autres genres de motions ou de rappels au Règlement, pas plus qu'il ne peut participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un membre de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

L'hon. Peter Kent (Thornhill, PCC): Merci, monsieur le greffier.

Je proposerais le nom de Bob Zimmer à titre de président.

M. Raj Saini (Kitchener-Centre, Lib.): Quelqu'un devrait proposer Peter Kent, car il faudrait que ce soit une course.

M. Nathaniel Erskine-Smith (Beaches—East York, Lib.): Si j'avais un conservateur rouge, je ne saurais pas ce qu'il se passe.

[Français]

Le greffier: Il est proposé par Peter Kent que Bob Zimmer soit élu président du Comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Bob Zimmer dûment élu président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Bob Zimmer (Prince George—Peace River—Northern Rockies, PCC)): Merci.

Merci, Peter, d'avoir proposé ma candidature.

Le greffier: Avant d'inviter M. Zimmer à occuper le fauteuil, nous pourrions, si le Comité le souhaite, procéder également à l'élection du deuxième vice-président, poste qui est actuellement libre.

Le président: Oui, s'il vous plaît.

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NP): Je ne suis pas certain de votre décision.

M. Frank Baylis (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Nous sommes libéraux.

Mme Mona Fortier (Ottawa—Vanier, Lib.): Nous sommes le dixième.

Le greffier: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un membre d'un parti de l'opposition autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion au sujet du deuxième vice-président.

Monsieur Erskine-Smith.

M. Nathaniel Erskine-Smith: Je proposerais la candidature de Nathan Cullen.

Le greffier: Merci.

M. Nathaniel Erskine-Smith: Presque Wayne Long.

Le greffier: M. Erskine-Smith propose que M. Cullen soit élu deuxième vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je déclare la motion adoptée et M. Cullen dûment élu deuxième vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

• (1535)

M. Nathan Cullen: J'ai quelques réflexions que j'ai réunies.

[Français]

Le greffier: Je cède maintenant la place à M. Zimmer

[Traduction]

Le président: J'ai quelques observations à formuler.

Je suis enchanté d'être ici. Merci d'avoir proposé mon nom, monsieur Kent. J'ai présidé un grand nombre de groupes, d'organisations et de comités sur la Colline, et je me réjouis à la perspective de présider notre comité également.

Sur ce, je vais lever la séance.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>